

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

ADLPARTNER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 000 632 €.
Siège social : 3, avenue de Chartres, 60500 Chantilly.
393 376 801 R.C.S. Senlis.
Exercice social du : 1er janvier au 31 décembre 2007.

I. — Approbation sans réserve des comptes sociaux et consolidés.

L'assemblée générale des actionnaires d'ADLPartner, réunie le 13 juin 2008 sous la présidence de Monsieur Philippe Vigneron, a approuvé à l'unanimité des actionnaires présents et représentés l'ensemble des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels que publiés au *Bulletin des Annonces Légales obligatoires* du 30 avril 2008, bulletin n° 52.

II. — Décision d'affectation du résultat.

L'assemblée générale des actionnaires d'ADLPartner, réunie le 13 juin 2008 sous la présidence de Monsieur Philippe Vigneron, a approuvé à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, sur proposition du directoire, l'affectation comme suit du bénéfice net de l'exercice :

Bénéfice à affecter	3 147 162,27 €
Dividende de 0,23 € à 4 272 507 actions	982 676,61 €
Affectation aux réserves	1 000 000,00 €
Affectation au report à nouveau	1 164 485,66 €
Total affecté	3 147 162,27 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto détenues au 29 février 2008 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevé sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 juillet 2008.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts tel que modifié par la loi de finances pour 2006, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Par action	Total distribué
2004	néant	néant
2005	néant	néant
2006	0,20 €	839 002 €

III. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ADLPartner, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et

les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 3.1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes d'évaluation des titres de participations et créances rattachées. Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie utilisée, procédé à des tests pour en vérifier par sondages l'application. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence des méthodes appliquées, le caractère raisonnable des hypothèses retenues et leur correcte mise en oeuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du directoire relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements, pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 29 avril 2008

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Gilles Hengoat, Associé

Boissière Expertise Audit
Tita A. Zeïtoun

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ADLPartner relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Comme indiqué dans le paragraphe 2.22 « Impôts différés » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société comptabilise les actifs d'impôts différés lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Ainsi comme indiqué dans le paragraphe 3.6 « Impôts différés », votre société maintient à l'actif de son bilan une créance d'impôt différé de 2 945 K€, celle-ci estimant que les perspectives de résultats rendent plus probable qu'improbable la récupération de cette créance.

Nos travaux ont consisté à examiner les hypothèses, sur lesquelles se base l'estimation des impôts différés et à apprécier le caractère plus probable qu'improbable de leur caractère recouvrable.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 29 avril 2008

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Gilles Hengoat, Associé

Boissière Expertise Audit

Tita A. Zeitoun

0809593